

Prospectus d'émission d'un Fonds Communs De Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée

FCPR "BYRSA FUND I"

Fonds Commun de Placement à Risque, bénéficiant d'une procédure allégée, régi par le code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application, d'un montant de 50 010 000 Dinars réparti en 50 000 Parts A de 1 000 TND chacune et 1000 parts B de 10 TND chacune.

LE PRESENT PROSPECTUS CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES ET DEVRA ETRE LU AVEC SOIN
AVANT DE SOUSCRIRE A TOUT INVESTISSEMENT.

LE PRESENT PROSPECTUS DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC PREALABLEMENT
A TOUTE SOUSCRIPTION.

PROMOTEURS

Gestionnaire : DIDO CAPITAL PARTNERS

*Agréée par la décision du Conseil du Marché Financier n° 12-2017 du 17/02/ 2017
Sise à : Avenue Neptune - Immeuble la Percée Verte - Bloc B 5ème étage,
Appartement B5.2, Jardins De Carthage, CP 1090 - Tunis – Tunisia.*

Dépositaire : AMEN BANK

Ayant son siège Social à : Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

Avertissement

1. FCPR BYRSA FUND I, fonds bénéficiant d'une procédure allégée est soumis à l'agrément du Conseil du Marché Financier, et est soumis à des règles de gestion spécifiques,
2. Nous attirons votre attention sur le fait que les parts de ce fonds bénéficiant d'une procédure allégée ne peuvent être souscrites ou acquises que par des investisseurs avertis. Toute personne qui souscrit ou acquiert des parts du fonds bénéficiant d'une procédure allégée ne peut les céder ou transmettre ses parts qu'à d'autres investisseurs répondant aux conditions précitées dans les modalités et conditions prévues par le règlement intérieur.



I. PRESENTATION GENERALE DU FONDS :

- | | |
|--------------------------|--|
| 1. Type du Fonds | FCPR bénéficiant d'une procédure allégée |
| 2. Dénomination du Fonds | FCPR BYRSA FUND I |
| 3. Durée de blocage | 10 ans |
| 4. Durée de vie du Fonds | 10 ans, et peut éventuellement être prorogée de deux (02) périodes successives, d'un an (01) chacune |

5. Dénomination des intervenants dans la vie du fonds

Gestionnaire DIDO CAPITAL PARTNERS
Avenue Neptune - Immeuble la Percée Verte - Bloc B 5ème étage,
Appartement B5.2, Jardins De Carthage, CP 1090 - Tunis – Tunisia.

Dépositaire AMEN BANK
Avenue Mohamed V – 1002 Tunis
TEL : 71 148 000
FAX : 71 833 517

Distributeur DIDO CAPITAL PARTNERS
Avenue Neptune - Immeuble la Percée Verte - Bloc B 5ème étage,
Appartement B5.2, Jardins De Carthage, CP 1090 - Tunis – Tunisia.
TEL : 23 23 38 78
Email : ka@dido-capitalpartners.com

Commissaire aux Comptes Cabinet ECC-MAZARS
Rue Ghar El Melh – Les Berges du Lac – 1053 Tunis
TEL : 71 963 380
FAX : 71 964 380

6. Désignation d'un point de Contact M. Khalil ATTIA – Directeur Général – DIDO CAPITAL PARTNERS
Avenue Neptune - Immeuble la Percée Verte - Bloc B 5ème étage,
Appartement B5.2, Jardins De Carthage, CP 1090 - Tunis – Tunisia.
TEL : 23 233 878
Email : ka@dido-capitalpartners.com



7. Synthèse de l'Offre (Feuille de route de l'Investisseur)

Etape 1 : Souscription 1. Signature du bulletin de souscription des parts ; 2. Versement des sommes qui seront bloquées pendant (10) années, et ce conformément aux conditions et modalités prévues par le règlement intérieur du Fonds bénéficiant d'une procédure allégée ; 3. Durée de vie du Fonds bénéficiant d'une procédure allégée est de 10 ans, et peut éventuellement être prorogée d'un maximum de deux (02) périodes successives, d'un an (01) chacune.	10 ans (+ 2 ans le cas échéant)	Période de Blocage
Etape 2 : Période d'investissement et de désinvestissement 1. Pendant la période d'investissement fixée à (05) ans à compter de la date de création effective du Fonds, la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée qui peut aller jusqu'à (07) ans ; 2. La société de gestion peut céder les participations pendant cette période ; 3. le cas échéant, possibilité de distribution au fur et à mesure des produits de cession et ce conformément aux règles et conditions prévues par le règlement intérieur du Fonds.		
Etape 3 : Période de pré liquidation sur décision de la société de gestion 1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille ; 2. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.		Possibilité de rachat (le cas échéant)
Etape 4 : Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation 1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille ; 2. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.		
Etape 5 : Clôture de la liquidation 1. Distribution pour chaque catégorie de parts au prorata du nombre de parts détenues ; 2. Distribution aux porteurs de parts de catégorie A, à concurrence d'une somme égale aux montants libérés et non encore amortis ; 3. Distribution aux porteurs de parts de catégorie B à concurrence d'une somme égale aux montants libérés et non encore amortis. 4. Partage du boni de liquidation, s'il existe, entre les porteurs de parts A et les porteurs de parts B à hauteur de (80) % du dit boni pour les porteurs de parts A et (20) % pour les porteurs de parts ; 5. La période de liquidation sera clôturée une fois le Fonds aura pu céder ou distribuer tous les titres qu'il détient.		Blocage des rachats et distribution

10 ans (+ 2 ans le cas échéant)

II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS:

1. OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

Le Fonds BYRSA FUND I est un Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée, qui a principalement pour objectif la participation, pour le compte des porteurs de parts, au renforcement des opportunités d'investissement en fonds propres ou quasi fonds propres principalement dans des PME tunisiennes en phase de restructuration financière, en création, en développement ou en phase de recapitalisation, présentes dans des secteurs d'activité offrant un fort potentiel de développement à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat telles que prévues par l'article 22 bis (nouveau) du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents notamment, le décret-loi n° 2011-99 du 21-10-2011 portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et assouplissement des conditions de leurs interventions.

La stratégie du Fonds aura pour spécificité d'intervenir, à titre indicatif et non exhaustif, dans :

- ✓ Des projets caractérisés par des avantages compétitifs significatifs avec un fort potentiel de croissance et de développement, en l'occurrence ceux dans le secteur des nouvelles technologies ;
- ✓ Des projets caractérisés par un management ayant un fort professionnalisme et par un projet d'entreprise générateur de valeur ajoutée ;
- ✓ Des projets en mesure d'obtenir des résultats économiques positifs et ayant un taux de rendement interne élevé ;
- ✓ Des entreprises en phase de restructuration et/ou en situation spéciale présentant un potentiel de redressement rapide et durable ;
- ✓ Des entreprises en phase de transmission.

La participation minimale du Fonds sera de (01) million de dinars par projet.

FCPR « BYRSA FUND I » interviendra au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires, de certificats d'investissement, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et parts sociales (dans des SARL en cours de transformation juridique en société de capitaux); et d'une façon générale toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres ou quasi-fonds propres conformément à la législation en vigueur ; tout en veillant à ce que la minorité de blocage soit assurée notamment à travers les pactes d'actionnaires. Le Fonds pourrait éventuellement, et conformément à la législation en vigueur, accorder dans la limite de (15%) d'avances en compte courant pour la durée de l'investissement réalisé dans des sociétés dans lesquelles le Fonds détient au moins 5% du capital.

Les investissements du Fonds porteront sur des durées pouvant aller jusqu'à sept (07) ans.

2. PROFIL DU RISQUE :

Tout fonds commun de placement à risque est exposé à des risques micro-économiques et macro-économiques inhérents à toute activité d'investissement et de placement.

Les principaux facteurs de risques sont exposés ci-après :

2.1 Risque financier lié aux investissements réalisés :

Le gestionnaire prendra toutes les mesures de garantie pour sécuriser les montants investis dans les sociétés de portefeuille.



2.2 Risque financier lié au rendement :

FCPR « BYRSA FUND I » est un fonds à rendement variable, de ce fait sa rentabilité ne sera réellement appréciée que vers la fin de sa durée de vie.

2.3 Risque stratégique :

La stratégie d'investissement du FCPR « BYRSA FUND I » est basée sur une diversification sectorielle et géographique ce qui permettra de minimiser le risque de la concentration du portefeuille. Dans ce même contexte le fonds investira un maximum de 30% des sommes souscrites et libérées dans un même secteur d'activité.

2.4 Risque fiscal :

En fonction des investissements à réaliser, FCPR « BYRSA FUND I » pourrait être éligible à un dégrèvement fiscal. Pour cela, la société de gestion veillera à respecter les contraintes fiscales notamment l'application des ratios d'emploi d'une manière rigoureuse sous la supervision du comité de surveillance.

3. GARANTIE OU PROTECTION :

Les porteurs de parts ne bénéficient pas de garantie ou de protection sur le capital qu'ils investissent. Toutefois les participations du FCPR BYRSA FUND I pourront faire l'objet d'une couverture d'assurance auprès de la SOTUGAR ou autres établissements similaires dans la mesure du possible.

4. SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

La souscription, l'acquisition ou la cession des parts A est réservée aux investisseurs avertis qui sont conscients des risques liés aux FCPR.

FCPR BYRSA FUND I prévoit:

- ✓ Un maximum de 50 000 Parts A, d'un montant nominal unitaire de 1 000 TND, sont réservées à des institutions tunisiennes ou étrangères ou des privés de nationalité tunisienne ou non. La souscription initiale minimale pour chaque porteur de Parts A est de 1 000 000 TND.
- ✓ La souscription à des parts B est prévue et est réservée aux membres de l'équipe de gestion de la Société DIDO CAPITAL PARTNERS. Le montant nominal différencié unitaire de ces parts sera de 10 TND, leur nombre représentera 2% du nombre des Parts A.

L'ensemble des souscripteurs concernés doivent savoir que leurs souscriptions dans le Fonds sont :

- ✓ Des placements de long terme ;
- ✓ Des placements exposés à un risque de liquidité très élevé en comparaison à d'autres types de placements ;
- ✓ Des placements ayant une durée de blocage de (10) ans.

5. MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS :

Les sommes distribuables seront intégralement distribuées aux porteurs de parts. Elles sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majorés et/ou diminués selon le cas du solde des comptes de régularisations des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, dividendes, primes, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément



disponibles et diminué des frais de gestion, et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le Fonds procédera à la distribution des sommes distribuables en numéraire, dans un délai de cinq (05) mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Les revenus du Fonds, notamment les plus-values réalisées lors des cessions de participations, les revenus de placement ou les dividendes perçus par le Fonds pourront faire l'objet de distribution aux porteurs de Parts sans qu'il ne soit nécessaire d'attendre la fin de la durée du Fonds sous réserve du respect des limites résultantes de la réglementation en vigueur et telle qu'il a été décrit au niveau de l'article 10 du règlement intérieur.

Il ne sera effectué aucun prélèvement sur les revenus de placement du Fonds en vue de procéder à un quelconque réinvestissement ou en vue de la constitution d'une quelconque réserve.

III. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE:

1. REGIME FISCAL :

La nature et le droit aux avantages fiscaux restent tributaires de la satisfaction des conditions fixées par la réglementation en vigueur.

2. FRAIS ET COMMISSIONS :

a. HONORAIRES DE GESTION :

La rémunération due au Gestionnaire, pendant la durée de vie du Fonds, lui sera versée trimestriellement.

Les Honoraires de gestion¹ sus-indiqués seront de :

- ✓ 1.5 % HT annuellement du montant Souscrit² et non investi ;
- ✓ 2 % HT annuellement du montant investi³ diminués des montants restitués aux Porteurs de Parts⁴ en coût historique ainsi que des pertes définitives éventuelles qui seraient constatées sur certaines lignes du portefeuille.

La société de gestion percevra également une rémunération nette de 25 000 DT au titre de frais d'établissement.

b. REMUNERATION DU DEPOSITAIRE :

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 10 000 TND HT ni supérieure à 25 000 TND HT.

Cette commission sera prélevée à terme échu le dernier jour de chaque exercice.

c. REMUNERATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES :

FCPR BYRSA FUND I versera au Commissaire aux comptes, au titre de ses honoraires, une rémunération estimée en application du barème d'honoraires des commissaires aux comptes.

¹ Les honoraires de gestion sont calculés au *pro rata temporis*

² A la date de mise en paiement des frais de gestion

³ A la date de mise en paiement des frais de gestion

⁴ A la date de mise en paiement des frais de gestion



Ces frais seront réglés en sus de la commission de gestion directement par le Fonds.

d. AUTRES FRAIS :

- Frais d'études d'opportunités d'investissements et de due diligence :

Dans le cadre de l'examen par le Comité d'Investissement des dossiers, le Gestionnaire lui soumettra un montant maximal de 25 000 DT par année au titre des frais d'étude d'opportunités d'investissement, de désinvestissement et de due diligences, concernés et assumera l'excédent en cas de dépassement de ce montant.

Sur demande du comité d'investissement FCPR « BYRSA FUND I » prendra en charge les frais complémentaires d'étude d'opportunités d'investissement ou de due diligence des sociétés cibles autres que celles réalisées par la Société de Gestion.

VI. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL:

1. PARTS DE CARRIED INTEREST

Parts	Investisseurs concernés	Nombre	Nominal	Droits attachés
A	Investisseurs avertis	50 000	1 000	Priorité de remboursement pour les sommes libérées et non encore amorties. Attribution prioritaire des plus-values correspondant à un TRI de 8% des sommes libérées 80% de la super performance dégagée.
B	Membres de l'équipe de gestion de la Société DIDO CAPITAL PARTNERS.	1 000	10	Remboursement conditionné au remboursement et au paiement de l'attribution prioritaire des parts A 20% de la super performance dégagée.

2. MODALITES DE SOUSCRIPTION :

La société de gestion DIDO CAPITAL PARTNERS est la seule habilitée à recevoir et centraliser les souscriptions des parts A et B.

DIDO CAPITAL PARTNERS

Avenue Neptune - Immeuble la Percée Verte - Bloc B 5ème étage,
Appartement B5.2, Jardins De Carthage, CP 1090 - Tunis – Tunisia.

La période de souscription comporte une Période Initiale de Souscription de douze (12) mois, à partir de la date d'ouverture des souscriptions, prorogeable par le gestionnaire en concertation avec le dépositaire deux (02) fois pour une période de six (06) mois chacune.

Le gestionnaire notifiera au Conseil du Marché Financier (CMF) les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription.



Les parts de catégorie A et B sont souscrites pendant une période de souscription. Cette période est ouverte à partir de la date du visa du prospectus d'ouverture au public et le dépôt d'exemplaires au CMF.

La Société de Gestion mettra un terme à la première Période de Souscription (premier Closing) dès lors qu'elle aura obtenu un montant total de souscriptions de vingt million (20 000 000) de dinars ou de toute façon au bout de la période de souscription même si l'actif cible n'est pas atteint.

La Société de Gestion ouvrira deux autres périodes de souscription d'une durée de 6 mois. La décision d'ouverture de nouvelles périodes de souscription devra être prise quinze (15) jours au moins avant sa prise d'effet et être portée à la connaissance du Dépositaire et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux porteurs de parts A.

Les investisseurs s'engagent par écrit, de façon ferme et irrévocable, à souscrire une somme correspondant au montant de leur souscription, aux termes d'un document intitulé "bulletin de souscription" suivie de la mention « lu et approuvé, bon pour souscription » (Engagement de Libération). Toutefois, et conformément à la législation en vigueur, les investisseurs étrangers pourront prévoir que leur Engagement de Libération soit limité à la contrevaletur en Euros (ou selon le cas US Dollars) du montant de leur souscription exprimée en Dinars Tunisiens par application du taux de change Euro (ou selon le cas US Dollar) /Dinar effectivement appliqué à l'investisseur concerné à chaque libération des Parts de Catégorie A qu'il a souscrit.

La durée de l'engagement de libération débute à la date de signature du bulletin de souscription et se termine à la fin de la période d'investissement.

Les libérations des souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire. La libération des Fonds se fait par des appels progressifs à la demande de la Société de Gestion. Les libérations se feront par virement bancaire ou par chèque.

Les sommes non versées (30) jours à partir de la date d'exigibilité fixée par la Société de Gestion produisent des intérêts au Taux du Marché Monétaire TMM au profit du FCPR BYRSA FUND I.

Les parts A et les parts B sont souscrites à leur valeur d'origine soit 1 000 DT par part A et 10 DT par part B, tant que la valeur liquidative (tel que définie au point 4.) n'est pas établie. Postérieurement, les parts A et les parts B sont souscrites à leur prochaine valeur liquidative si celle-ci est supérieure à la valeur d'origine. Dans le cas inverse, la souscription sera effectuée à la valeur d'origine des parts en question.

3. MODALITES DE RACHAT :

La société de gestion DIDO CAPITAL PARTNERS est la seule habilitée à procéder aux rachats des parts A et B.

Les porteurs de parts ne peuvent demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant la durée « Période de blocage », soit (10) ans.

Passée cette période, les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en dépit de toute décision de prorogation de la durée de vie du Fonds faite conformément aux dispositions du règlement intérieur.

4. DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est calculée conformément à la réglementation en vigueur au moins deux fois par année soit au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

5. LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La Valeur Liquidative sera transmise au CMF le jour même de sa détermination selon les modalités fixées par le CMF, et sera communiquée à tout porteur de part qui en fait la demande.



6. DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Le premier exercice comptable commencera à courir à compter de la date de constitution du Fonds, pour s'achever le 31 décembre 2022.

La durée de l'exercice comptable sera ensuite de douze mois. Il commencera le 1er janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre.

Le dernier exercice se termine avec la liquidation du Fonds.

V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:

1. MODALITES D'OBTENTION DES DOCUMENTS :

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur doivent obligatoirement être remis à la souscription et mis à la disposition des porteurs de parts sur simple demande.

Le règlement intérieur du Fonds ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de la Société de gestion :

DIDO CAPITAL PARTNERS
Avenue Neptune - Immeuble la Percée Verte - Bloc B 5ème étage,
Appartement B5.2, Jardins De Carthage, CP 1090 - Tunis – Tunisia.

2. DATE D'AGREMENT/CONSTITUTION :

FCPR BYRSA FUND I, Fonds bénéficiant d'une procédure allégée, a été agréé par le Conseil du Marché Financier par la Décision du CMF N°44-2021 en date 23 juillet 2021.

Ce Fonds bénéficiant d'une procédure allégée devra être constitué dans les douze (12) mois suivant la date de son agrément par le Conseil du Marché Financier.

La date de constitution correspond à la date de dépôt des fonds.

3. DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS :

La date de publication du présent prospectus correspond à celle d'obtention du visa du Conseil du Marché Financier.

4. AVERTISSEMENT FINAL :

Le prospectus doit être remis préalablement aux souscripteurs.

VI. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

1. IDENTITE DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS :

Monsieur Khalil ATTIA, Directeur Général de DIDO CAPITAL PARTNERS

Tél : 23 233 878

Email : ka@dido-capitalpartners.com

Monsieur Néji GHANDRI, Directeur Général d'AMEN BANK

TEL : 71 148 000

FAX : 71 833 517



2. ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS :

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (réglementation en vigueur, règlement intérieur du Fonds bénéficiant d'une procédure allégée) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du Fonds, son Gestionnaire, son Dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux parts offertes. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

3. POLITIQUE D'INFORMATION :

Monsieur Khalil ATTIA, Directeur Général de DIDO CAPITAL PARTNERS

Tél : 23 233 878

Email : ka@dido-capitalpartners.com

AMEN BANK Dépositaire Le Directeur Général M. Néji GHANDRI	DIDO CAPITAL PARTNERS Gestionnaire Directeur Général M. Khalil ATTIA
	

VISA du CMF
 N° 21068 du 30 DEC. 2021 Né livré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 Le Président du Conseil du Marché Financier  Signé: Salem ESSAYE

